

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 12
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 61

VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 9 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°4.2 **REDISTRIBUTION DU DOMAINE** **PUBLIC PORTUAIRE DU CROISIC** **– TRANSFERT DE FONCIER A** **TITRE GRACIEUX**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à neuf heures et 30 minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Daniel ELOI, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, Philippe CAILLON délégués titulaires, Didier MARION, délégué suppléant

ETAIENT ABSENTS : Sylvie GOSLIN, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION, Patrick HUGUET, pouvoir à Daniel ELOI, Jean CHARRIER, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ; ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment Les articles L.3112-1 et suivant,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Croisic du 15 novembre 2022,

Entendu le Rapport de la Présidente,

Il est exposé à l'assemblée qu'un accord a été trouvé entre le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique et la Commune du Croisic concernant les modalités de transfert de plusieurs voies et parcelles appartenant au domaine public Portuaire des deux collectivités, conformément à la carte annexée à la présente délibération (cf. Annexe 1).

Ces échanges de domanialité étaient discutés depuis 2010 avec le Département de Loire-Atlantique.

Le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique a réalisé un état des lieux contradictoire avec les services communaux et les deux parties ont conclu en une répartition équitable des domaines en fonction de leurs usages prioritaires.

Dès lors les transferts suivants sont proposés selon le plan joint en annexe 2 de la présente délibération :

✓ Transfert du domaine portuaire vers le domaine communal :

- Place de la croix de Vie d'une surface de 2506 m²

- Place d'armes pour une surface de 3488 m²
- Pourtour de l'ancienne criée pour une surface de 1110 m²

✓ Transfert du domaine privé de la commune vers le domaine privé du syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique :

- Jonchère du Prince pour une surface de 1048.m² issue de la division de la parcelle AK596p.
- Jonchère du Lénigo, parcelle N°AK 15 et 16 pour une surface de 11 122 m²

Ces deux dernières faisant l'objet d'un acte notarié de cession de propriété à titre gracieux, étant estimé, tant par Les Ports de Loire-Atlantique que par la Commune du Croisic, que la valeur des biens échangés étaient à peu près équivalentes et que l'échange ne grevait ni ne lésait les intérêts de chaque partie.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) au profit du gestionnaire sera accordée par la Commune sur la Grande Jonchère pour une surface de 1405 m² correspond à une partie détachée de la parcelle cadastrée n°AK 596p

Il est donc proposé de délibérer sur ce principe de transfert de foncier. Étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre les deux collectivités, conformément aux plans topographiques (annexe 2.)

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de transfert de domaines ci-dessous cités, dans le cadre d'une cession de propriété à titre gracieux :

✓ Transfert du domaine portuaire vers le domaine communal :

- Place de la croix de Vie d'une surface de 2506 m²
- Place d'armes pour une surface de 3488 m²
- Pourtour de l'ancienne criée pour une surface de 1110 m²

✓ Transfert du domaine privé de la commune vers le domaine privé du syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique :

- Jonchère du Prince pour une surface de 1048.m² issue de la division de la parcelle AK596p.
- Jonchère du Lénigo, parcelle N°AK 15 et 16 pour une surface de 11 122 m²

- **AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE


Lydia MEIGNEN